

Code de déontologie de Siemens pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires

Le Code de déontologie définit les obligations fondamentales qui incombent aux fournisseurs et tiers intermédiaires de Siemens relativement à leurs responsabilités envers leurs parties prenantes et l'environnement. Par la présente, le fournisseur et/ou le tiers intermédiaire déclarent :

Conformité juridique

- Être conformes aux lois et aux règlements des systèmes juridiques applicables.

Droits de la personne et conditions de travail

Assurer le respect de tous les droits de la personne proclamés au niveau international en évitant les violations des droits de la personne et de s'en rendre complice. Une attention accrue est accordée au respect des droits de la personne des détenteurs de droits ou des groupes de détenteurs de droits qui sont particulièrement vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les travailleurs migrants ou les communautés (autochtones).

- Interdiction de recourir au travail forcé
 - Ne pas recourir ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou obligatoire, à la répression, à l'exploitation et à la traite de personnes.
- Interdiction du travail des enfants
 - N'engager aucun travailleur âgé de moins de 15 ans ou, dans les pays visés par l'exception applicable aux pays en voie de développement de la Convention 138 de l'Organisation internationale du Travail, n'engager aucun travailleur âgé de moins de 14 ans.
 - Ne confier à aucun travailleur de moins de 18 ans des tâches susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité.
- Non-discrimination et respect des employés
 - Assurer le traitement égalitaire des employés, quelle que soit la couleur de leur peau, leur race, leur nationalité, leur ethnie, leur milieu social, leurs handicaps, leur sexe, leur identité et leur orientation sexuelles, leur situation matrimoniale, leurs convictions politiques ou religieuses ou leur âge et promouvoir l'égalité des chances entre eux.
 - Ne tolérer aucun traitement inacceptable des personnes, comme la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination, y compris les gestes, le langage et le contact physique de nature sexuelle, coercitive, menaçante, abusive ou d'exploitation.
- Liberté d'association
 - Reconnaître les droits légaux des travailleurs à former des syndicats ou à se joindre à des syndicats existants et à participer à des négociations collectives; ne pas désavantager ni préférer les membres d'organisations d'employés ou de syndicats.
- Heures de travail, salaires et avantages sociaux des employés
 - Respecter toutes les réglementations applicables en matière d'heures de travail.
 - Payer des salaires équitables pour la main-d'œuvre et respecter toutes les lois applicables en matière de salaires et de rémunération.
 - En cas de déploiement transfrontalier de personnel, respecter toutes les obligations légales applicables, notamment en ce qui concerne le salaire minimum.
- Santé et sécurité au travail, services de sécurité
 - Agir conformément aux dispositions législatives et aux normes internationales applicables en matière de santé et sécurité au travail et offrir des conditions de travail sécuritaires.
 - Fournir une formation pour s'assurer que tous les employés en poste sont formés sur les questions de santé et de sécurité.
 - Mettre en œuvre un système de gestion raisonnable de la santé et de la sécurité au travail.

- En cas de recours aux services de sécurité privés ou publics, s'assurer que les droits de la personne des employés et des autres détenteurs de droits sont respectés (pas de recours à la violence physique ou mentale illégale).
- Mécanisme de grief
- Fournir à leurs employés l'accès à un mécanisme protégé pour leur permettre de signaler d'éventuelles violations des principes du présent code de déontologie et assurer la protection des dénonciateurs ou des plaignants contre les représailles.

Protection de l'environnement et du climat, protection des ressources naturelles

- Agir conformément aux dispositions législatives et aux normes internationales applicables en matière d'environnement.
- Réduire au minimum la pollution de l'environnement et apporter constamment des améliorations en matière de protection de l'environnement.
- Mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement raisonnable.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES), ainsi que les changements néfastes du sol, la pollution de l'eau et les émissions sonores nuisibles dans la mesure du possible.
- Augmenter l'efficacité énergétique, utiliser de l'énergie renouvelable et réduire la consommation d'eau dans la mesure du possible.
- N'être à l'origine d'aucune saisie illégale de terres, de forêts et de plans d'eaux.
- Réduire les déchets et veiller à ce qu'ils soient traités et éliminés de manière appropriée.

Pratiques opérationnelles équitables

- Lutte contre la corruption et trafic d'influence
- Ne tolérer et ne pratiquer, directement ou indirectement, aucune forme de corruption ou de trafic d'influence, et ne pas offrir, ne pas octroyer ou ne pas promettre quoi que ce soit de valeur à un représentant de gouvernement ou à une contrepartie du secteur privé dans le but d'influencer des actions officielles ou d'obtenir un avantage inapproprié. Cela inclut notamment de renoncer à donner ou à accepter des paiements de facilitation indus.
- Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle
- Agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence et ne pas participer à des activités d'établissement de prix, de partage du marché ou de la clientèle, de répartition du marché, ou de truquage de soumissions avec des concurrents.
 - Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- Conflits d'intérêts
- Éviter tous les conflits d'intérêts susceptibles d'influencer les relations d'affaires et/ou les divulguer à l'interne et à Siemens, et éviter ce qui en a l'apparence.
- Lutte contre le blanchiment d'argent, financement du terrorisme
- Ne pas faciliter directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.
- Confidentialité des données
- Traiter les renseignements personnels de manière confidentielle et responsable, respecter la vie privée de chacun et veiller à ce que les renseignements personnels soient efficacement protégés et utilisés uniquement à des fins légitimes.
- Règlements en matière de commerce extérieur
- Agir conformément aux règlements en matière d'exportation, d'importation, de douane et de commerce extérieur.

Approvisionnement responsable en minéraux

- Prendre des mesures raisonnables pour éviter le recours, dans leurs produits, à des matières premières

provenant de régions touchées par la guerre et à risques élevés, et de contribuer à des violations des droits de la personne, à la corruption, au financement de groupes armés ou à des répercussions négatives semblables.

Chaîne d'approvisionnement

- Déployer des efforts raisonnables pour que leurs fournisseurs respectent les principes du présent code de déontologie et s'assurer qu'ils s'y conforment selon une approche fondée sur les risques.
- Être conformes aux principes de non-discrimination relativement au choix et au traitement de chaque fournisseur.

Pour plus d'informations, consultez www.siemens.com/code-of-conduct